



DÉLIBÉRATION N°2026-09

RENCONTRES PROFESSIONNELLES 2026

Le mardi 10 février 2026 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEUD - Richard GALY - Bruno GENZANA - Coline HOUSSAYS - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Clémence PARODI a donné sa procuration à Coline HOUSSAYS

ÉTAIENT ABSENTS :

Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Claire RANNOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n°2025-10 d'Arsud du 5 février 2025 portant sur le LaboPro,

VU la délibération n°2025-11 d'Arsud du 5 février 2025 portant sur les Atelier Pro et Rencontre Pro,

VU la délibération de ce jour adoptant le rapport d'orientation budgétaire 2026,

Considérant :

- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels du territoire dans le développement de leurs activités professionnelles mais également de soutenir l'innovation et d'accompagner les évolutions et mutations au sein de la filière culturelle,
- Qu'il entre également dans les objectifs d'Arsud de construire et consolider des partenariats structurants avec les organisations culturelles, les lieux, les festivals,
- Qu'il convient d'assurer un travail de veille professionnelle dans le secteur du spectacle vivant afin d'en anticiper les évolutions, d'en informer les professionnels et de les accompagner par la prise en considération de ces évolutions dans leurs pratiques et usages professionnels,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-09-DE
Date de publication : 11/02/2026

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'organiser, en 2026, une quinzaine de rencontres professionnelles maximum,
- Que ces rencontres puissent porter sur différents aspects, incluant des temps professionnels pour aborder les clefs essentielles du développement de projet culturel, la structuration de réseaux pour les acteurs culturels sur les questions liées à la production, les modèles économiques, l'aspect juridique, le marketing culturel, la communication, les partenariats et les réseaux, l'organisation de spectacle, les nouveaux usages, l'innovation et les transitions dans le secteur de la Culture, mais également la recherche et le développement pour les professionnels du spectacle vivant, des artistes et des collectivités en région visant à produire des prototypes de services ou de projets innovants,
- Que ces rencontres puissent être organisées au siège d'Arsud à Bouc-Bel-Air ou dans ses agences, mais aussi en itinérance sur l'ensemble du territoire régional en partenariat avec des lieux et festivals structurants (scènes labélisées, scènes nationales, réseaux professionnels...),
- D'être accompagné par des organismes prestataires ou experts nationaux sur les questions d'innovations pour soutenir Arsud dans la conception de l'ensemble cohérent du programme de l'année et de l'animation de certaines de ces rencontres,
- De prévoir la possibilité d'organiser les rencontres professionnelles en visioconférence. Cette alternative pourra engendrer des frais de captation, de diffusion, de création de contenus en ligne, et de supports de communication qu'Arsud prendra en charge,
- De pouvoir avoir recours à du personnel extérieur ou des prestataires, techniques et administratifs,
- De prendre en charge les salaires et rémunérations des différents intervenants en respectant un plafond maximum de 2 500 € TTC ou masse salariale équivalente (salaire et charges) par intervenant, par jour (experts, artistes et intervenants qualifiés),
- De déroger aux principes de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale en matière de transport, d'hébergement et de restauration pour la prise en charge des frais avancés par les différents experts, intervenants, formateurs et artistes mentionnés ci-dessus ; il convient alors d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200 € TTC par nuitée (petit-déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou d'avion dans leur totalité et/ou le remboursement kilométrique au tarif du barème de la fonction publique territoriale,
- De prendre en charge la production de tous types de supports, de ressources, d'actes et de comptes rendus de ces rencontres ; tous les types de supports pourront être utilisés (vidéo, photo, rédactionnel, brochure, objet, reportage, site internet dédié...),
- De prendre en charge tous types de droits afférents à des créations originales conformément à la réglementation sur la propriété intellectuelle,
- De prendre en charge de la petite restauration dans le cadre des rencontres professionnelles (petits-déjeuners, accueils sous forme de cocktail ou de buffet, collations, etc) dans la limite d'une quinzaine par an,
- De l'autoriser à signer des contrats et conventions avec l'ensemble des intervenants,
- Que le budget annuel maximum consacré à ce dispositif est 25 000 € TTC en coûts directs,
- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2026.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-09-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 10 février 2026

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-09-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026